



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

---

Préavis No 42/84

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de Monsieur Daniel LE TEXIER, de nationalité française.

Municipal responsable : M. Marc Jaccard

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Monsieur Daniel LE TEXIER a demandé à la Municipalité d'être agréé comme bourgeois de notre Commune.

Né le 27 juin 1965 à Nyon, fils de Jean Jules LE TEXIER et d'Adèle ELEGIBILI, M. LE TEXIER vit chez ses parents, domiciliés à Prangins, chemin de la Redoute, 1.

Dès son arrivée en Suisse, en 1957, le père de M. LE TEXIER travaille comme menuisier à l'Hôpital psychiatrique de Prangins (anciennement Les Rives de Prangins), alors que sa mère, venue en Suisse en 1955, après avoir été femme de chambre dans l'établissement susindiqué, est ouvrière au conditionnement chez Zyma SA, fabrique de produits pharmaceutiques. Mariés en 1959, les époux LE TEXIER se sont installés dans l'appartement qu'ils occupent toujours.

M. Daniel LE TEXIER a suivi les classes de l'école primaire de Prangins, puis le collège secondaire de Nyon, en section commerciale. Actuellement, M. LE TEXIER est en troisième année d'apprentissage de bureau, gestion, auprès de la Maison R. LOUIS SA, à Nyon.

M. LE TEXIER est de religion catholique.

Le requérant, qui a reçu une bonne éducation de ses parents, est de langue maternelle française, parle et écrit l'anglais et l'allemand, au niveau scolaire, tout en ayant également de bonnes notions d'italien. Il entretient

de bonnes relations avec ses proches, a de bons contacts avec ses camarades de classe, tout comme avec ses professeurs. Il est dépeint comme généreux et coopérant.

M. Daniel LE TEXIER est un passionné de la photographie. Après avoir suivi des cours durant 3 ans, il développe lui-même ses films. Il a pratiqué le football au sein de l'équipe junior de Prangins, le handball avec une équipe de Nyon, dans le cadre du sport facultatif extra-scolaire. Il est responsable d'un groupe "Pionniers", groupe qui se distingue des scouts, tout en étant apparenté. Il pratique aussi la natation, le ski et le tennis de table.

D'un caractère stable, M. LE TEXIER n'a donné lieu à aucune plainte ou remarque désobligeante qui soit parvenue à la connaissance des Autorités ou du service de police de Prangins.

Le requérant, dont les contacts avec la France, son pays d'origine, se limitent à quelques séjours chez des parents lors de vacances, n'a aucune attache réelle avec ce pays. Du fait d'être né en Suisse et d'avoir suivi toute sa scolarité à Prangins, M. LE TEXIER se sent Suisse et considère notre pays comme le sien.

En conséquence, et après l'avoir rencontré en séance de Municipalité du 17 mai 1982, la Municipalité unanime a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à M. Daniel LE TEXIER et vous propose de fixer à fr. 100.-- la finance de cette agrégation, ceci conformément à l'article 16 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Prangins, du 30 janvier 1984.

Nous estimons que le cas que nous venons d'exposer est digne d'intérêt, le candidat présentant toutes les garanties voulues. C'est pourquoi nous prions le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 42/84 relatif à la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de M. Daniel LE TEXIER,

lu le rapport de la commission chargée de rapporter  
sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du  
jour,

DECIDE

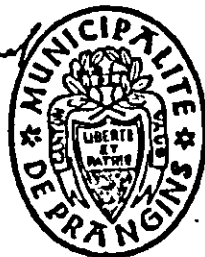
- 1/ d'accorder la bourgeoisie de Prangins à M. Daniel  
LE TEXIER.
- 2/ de fixer à fr. 100.-- la finance d'agrégation, selon  
l'article 16 du Règlement communal concernant l'acquisition  
et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Prangins,  
du 30 janvier 1984.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 1er octobre  
1984, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic

M. Jaccard



le secrétaire

A. Badel